



Secrétariat

7 novembre 2017
Français
Original : anglais

Circulaire

Circulaire du Secrétaire général

Destinataires : Les membres du personnel

Objet : **Mesures de sécurité applicables au domicile**

1. La présente circulaire a pour objet d'informer les membres du personnel du fait que les normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile ont été remplacées par de nouvelles mesures de sécurité applicables au domicile et des conseils concernant la sécurité au domicile, recommandés pour la Jamaïque par le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.
2. La présente circulaire annule la circulaire [ISBA/ST/IC/2016/04](#) sur les mesures de sécurité applicables au domicile, avec effet immédiat.
3. Le Bureau des services administratifs tient à la disposition des membres du personnel le texte des mesures de sécurité applicables au domicile et des conseils concernant la sécurité au domicile qui s'appliquent actuellement, y compris les taux de remboursement des dépenses relatives à la sécurité.

